



COMITE DEPARTEMENTAL DE BILLARD DES YVELINES

Siège Social : Comité Départemental des Yvelines (CDBY)
Billard Club Vicinois – 6 rue Claude Debussy – 78960 Voisins le Bretonneux

Association loi 1901 – N°3049 déclarée à la Sous Préfecture de Mantes la Jolie le 17 avril 1987
Agrée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DISPOSITION FINANCIERES 2020-2021



**Comité départemental de
Billard des Yvelines
(CDBY)**

Mise à jour du 26/07/2020

SOMMAIRE

1.	<u>Cotisation Club (part départementale votée lors de l'assemblée générale 2019)</u>	3
2.	<u>Licence (part départementale votée lors de l'assemblée générale 2018)</u>	3
3.	<u>Montant des engagements en compétition</u>	3
3.1.	INDIVIDUELS	3
3.2.	EQUIPES	4
4.	<u>Arbitrage</u>	4
5.	<u>Formation</u>	4
5.1.	SPORTIVE	4
5.2.	ARBITRAGE	4
6.	<u>Finales de Championnat de France</u>	4
6.1.	INDIVIDUEL	4
6.2.	EQUIPE	5
6.3.	ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE	5
7.	<u>Podiums internationaux</u>	5
8.	<u>Indemnités accordées par le CDBY</u>	5
8.1.	ASSEMBLEE GENERALE	5
8.1.1.	AG du CDBY.....	5
8.1.1.1.	Membre du comité directeur.....	5
8.1.1.2.	Représentants des clubs.....	5
8.1.2.	AG de la LBIF.....	5
8.2.	COMITE DIRECTEUR DU CDBY ET REUNION DE BUREAU	5
8.3.	REUNION AUPRES DES INSTANCES	6
8.4.	FRAIS DU COMITE DIRECTEUR	6
8.4.1.	Présidence.....	6
8.4.2.	Secrétariat.....	6
8.4.3.	Trésorerie.....	6
8.4.4.	Sportif.....	6
8.4.4.1.	Carambole.....	6
8.4.4.1.1.	Général.....	6
8.4.4.1.2.	Ancien et Casin.....	6
8.4.4.2.	Billard à poche.....	6
8.4.5.	Formation.....	6
8.4.6.	Arbitrage.....	6
8.4.7.	Site Internet.....	6
8.5.	DELEGUE DU CDBY E FINALE DEPARTEMENTALE	7
8.6.	DOTATION EXCEPTIONNELLE SUITE COVID 19	7

1. Cotisation Club (part départementale votée lors de l'assemblée générale 2019)

- Le montant de la cotisation annuelle versée par les Clubs à la ligue est de **146 €** :
 - + Part FFB : **50 €**
 - + Part LIGUE : **46 €**
 - + Part CDB : **50 €**

2. Licence (part départementale votée lors de l'assemblée générale 2018)

- Le montant annuel de chaque licence versée par les Clubs s'établit comme suit :
 - + **Catégorie senior** (+de 21 ans au 01septembre) : **74€**
 - 1. part FFB : **43 €**
 - 2. part LIGUE. : **21 €**
 - 3. part CDB : **10 €**
 - + **Catégorie senior Découverte** (+de 21 ans au 01septembre) : **59 €**
 - 1. Licence découverte (FFB) : **28€**
 - 2. part LIGUE. : **21 €**
 - 3. part CDB : **10 €**
 - + **Catégorie junior/cadet/benjamin** : **9 €**
(Moins de 21 ans : né(e) à partir du 01 septembre de la saison sportive)
 - 1. part FFB. : **9 €**
 - 2. part LIGUE. : **Gratuit**
 - 3. part CDB : **Gratuit**
- Le montant reversé au CDB abritant une salle partenaire s'établit comme suit :
 - + Cotisation salle : **20 €**
 - + Licence sénior : **5 €**
 - + Licence junior : **0 €**

3. Montant des engagements en compétition

3.1. INDIVIDUELS

	-21 ans (1)	+21 ans (1)	Forfait excusé	Forfait non excusé
Engagement sportif Individuel	2,00 €	5,00 €	8,00 €	40,00 €
Diplômes et Médailles	Gratuit			

3.2. EQUIPES

	Par équipe engagée	Forfait de l'équipe	Par joueur manquant dans l'équipe
TOURNOI DES ANCIENS	20,00 €	40,00 €	10,00 €
TOURNOI DE CASIN	20,00 €	40,00 €	

4. Arbitrage

L'arbitrage est à la charge du club organisateur de la finale de département.

Dans le cas où le club n'a pas assez d'arbitre pour la finale, le CDBY mais à disposition des arbitres et les refactures au club.

Finale départementale : Défraiement des arbitres extérieurs au Club	0,30 € / km
--	-------------

5. Formation

5.1. SPORTIVE

Les stages de formations sont attribués sur demande par le bureau du CDBY et par le DTR.
Ils sont répartis dans les clubs.

Stages spécifiques "JEUNES" (1)	Gratuit			
	-21 ans (1)	+21 ans (1)	Forfait excusé	Forfait non excusé
Stages ouverts à tous	3,00 €	10,00 €	8,00 €	40,00 €

5.2. ARBITRAGE

Des stages d'arbitrage départemental sont organisés par le CAD.

Participation individuelle	Gratuit
Présentation à l'examen	Gratuit
Forfait non excusé	40,00 €

6. Finales de Championnat de France

Les défraiements des sélectionnés au championnat de France sont à la charge du joueur et / ou de son club.

6.1. INDIVIDUEL

Joueurs classés de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place	Dotation de 100 €
--	-------------------

6.2. EQUIPE

Equipe classée à la 1 ^{ère} place	Dotation de 100 €
--	-------------------

6.3. ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

A la demande du club une dotation votée par le comité directeur pourra être attribuée.

7. Podiums internationaux

Joueurs classés de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place (en individuel)	Dotation de 100 €
---	-------------------

8. Indemnités accordées par le CDBY

8.1. ASSEMBLEE GENERALE

8.1.1. AG du CDBY

8.1.1.1. Membre du comité directeur

Déplacement	0,319 Euros /km - sous forme de rescrit fiscal
Bénévolat	Evaluation au temps passé - sous forme de rescrit fiscal
Repas	Pris en charge par le CDBY

8.1.1.2. Représentants des clubs

Prise en charge du repas de l'AG, au prorata du nombre de délégués par club.

Repas	Pris en charge par le CDBY
-------	----------------------------

→ Payé directement par le CDBY

8.1.2. AG de la LBIF

Convocation du président ou de son représentant

Déplacement	0,319 Euros /km - sous forme de rescrit fiscal
Bénévolat	Evaluation au temps passé - sous forme de rescrit fiscal
Repas	Pris en charge par le CDBY au tarif de la LBIF

8.2. COMITE DIRECTEUR DU CDBY ET REUNION DE BUREAU

Déplacement	0,319 Euros /km - sous forme de rescrit fiscal
Bénévolat	Evaluation au temps passé - sous forme de rescrit fiscal
Repas	Pris en charge par le CDBY

8.3. REUNION AUPRES DES INSTANCES

Déplacement	0,30 Euros /km ou rescrit fiscal 0,319 Euros /km
Repas	22 Euros maximum si réunion sur la journée et justificatifs

8.4. FRAIS DU COMITE DIRECTEUR

8.4.1. Présidence

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.2. Secrétariat

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.3. Trésorerie

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.4. Sportif

8.4.4.1. Carambole

8.4.4.1.1. Général

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.4.1.2. Ancien et Casin

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

Prise en charge des frais du site internet.

8.4.4.2. Billard à poche

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.5. Formation

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.6. Arbitrage

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

8.4.7. Site Internet

Prise en charge des frais internet et téléphonique de 25% de la facture avec un maximum de 20€ par mois. Ou sous forme de rescrit fiscal.

Prise en charge des frais du site internet.

8.5. DELEGUE DU CDBY E FINALE DEPARTEMENTALE

Déplacement	0,319 Euros /km - sous forme de rescrit fiscal
Bénévolat	Evaluation du temps passé - sous forme de rescrit fiscal
Repas	22 Euros maximum avec justificatif et compte rendu de finale

(1) Au 01/09/N

8.6. DOTATION EXCEPTIONNELLE SUITE COVID 19

Le comité directeur a voté une dotation exceptionnelle de 2 euros sur les licenciés de +21 ans de la saison 2020-2021 à condition que celle-ci soit répercutées par les clubs à leurs membres. Dotation d'un montant de 2 euros par licencié. Un versement en janvier 2021 et autre en juin 2021. Pour toucher cette subvention les clubs devront fournir le montant de la cotisation club 2019-2020 et celui de 2020-2020.